



## Commission des droits de la personne des TNO

### **Loi sur les droits de la personne des TNO - Motifs de discrimination**

**La race, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine, l'origine ethnique et la nationalité :** Ces motifs sont reliés et, comme il est souvent difficile d'établir des distinctions explicites entre eux, ils visent généralement à faire des allégations de racisme.

**La religion ou les croyances :** Ces motifs comprennent les croyances et les pratiques religieuses, de même que les croyances personnelles pouvant être qualifiées comme étant de nature spirituelle ou religieuse.

**L'âge :** Il n'y a pas de clause sur l'âge dans la *Loi*. Dans certaines situations, la discrimination fondée sur l'âge est acceptable, comme l'âge minimum pour conduire, pour travailler, pour consommer de l'alcool et pour voter, ou la prestation de certains services auprès des personnes âgées.

**L'incapacité :** La *Loi* présente des exemples d'incapacité (voir l'Article 1, à « Définitions »). Aux fins des plaintes pour atteinte aux droits de la personne, un état médical ou physique est considéré comme une incapacité :

- quand il est permanent, continu, épisodique ou d'une certaine persistance; et
- qu'il impose une limite importante ou marquée dans la réalisation de certaines des fonctions ou activités de la vie courante.

**Le sexe :** Tout ce qui a trait au sexe masculin, au sexe féminin ou à la grossesse.

**L'orientation sexuelle :** Comprend les gais, les lesbiennes ou les personnes hétérosexuelles ou bisexuelles.

**L'identité sexuelle :** Comprend les personnes transgenres ou les personnes vivant avec un sexe différent de leur sexe biologique ou s'identifiant à cet autre sexe.

**L'état matrimonial :** Comprend l'état civil – être marié, célibataire, divorcé, veuf – et la discrimination fondée sur le conjoint d'une personne.

**La situation de famille :** Comprend le fait d'être parent ou non et la discrimination fondée sur le fait d'être apparenté à certaines personnes.

**L'appartenance familiale :** Les TNO sont le premier territoire ou province à inclure l'appartenance familiale dans les motifs de discrimination illicites. La *Loi* n'en donne pas de définition. La définition de ce motif évoluera selon les jugements rendus par les arbitres et les tribunaux, ainsi que par les précédents établis.

**Les convictions politiques ou les associations politiques :** Comprendent les convictions politiques associées à un parti politique officiel; l'adhésion à un parti politique; les tendances politiques comme le socialisme ou le néolibéralisme; et les opinions sur des problèmes politiques d'actualité.

**La condition sociale :** Définie dans la *Loi* comme « [l']inclusion, autrement que de façon temporaire, au sein d'un groupe social identifiable et socialement ou économiquement défavorisé pour des causes liées à la pauvreté, à la source de revenu, à l'analphabétisme, au niveau d'instruction ou à d'autres circonstances similaires ».

**L'état de la personne réhabilitée :** Comprend la discrimination fondée sur une condamnation pour laquelle une personne a été réhabilitée. Cela ne comprend pas les condamnations sans réhabilitation, afin de permettre aux employeurs d'éliminer des candidats à un poste lors de la présélection à partir de la vérification du casier judiciaire, peu importe si les condamnations sont en relation avec le poste.

***Ces définitions sont des lignes directrices et non pas des définitions légales.***